Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2023-0256

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

# ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 251

## AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

## TRAVAUX - GRAND'RUE

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

**Pétitionnaire** SUEZ EAU France SAS

**Adresse** 136 RTE DE ST HILAIRE
11000 CARCASSONNE

**Date de la demande** 14/03/2023

**Lieu d'intervention**

GRAND'RUE

**Description des travaux**

CREATION D'UN BRANCHEMENT AEP

**Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol**

MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER

**Début et fin des travaux** **du** 13/03/2023 **au** 31/03/2023

**Entreprise chargée des travaux**

SUEZ EAU France SAS

**Adresse**

136 RTE DE ST HILAIRE

11000 CARCASSONNE

**Téléphone** 04 67 35 69 82

**Indicatif pour les pays étrangers**

**Fax** 04 67 35 43 40

**Courriel**

ordo.erpmd@lyonnaise-des-eaux.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Toutes les précautions devront être prises pour ne pas endommager les espaces publics (réalisés récemment)

### Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 14 mars 2023

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

2 4 MARS 2023